



**COMMISSION REGIONALE
DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

PV n° 2

Réunion du 29 Mars 2021.

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres : 8

- Présents : 8

- Excusés : 1

Date de convocation :

Présents : BERLY Jean Michel ; Mr MORICEAU Pierre, CHAPILLON Jean Claude, PROST Philippe, LEFEBVRE Christian, Eric ANDEOLES, ROUELLE Maurice.

Excusés : Mr COLOMBIER Alain

Assiste : Mme ROUSSEL Manon, Service administratif de LISIEUX Secrétaire de la CRTIS de la LFN.

DISTRICT DU CALVADOS

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux

- **IFS**

Stade PIERRE MENDES FRANCE 4 – NNI 143410104

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau A11.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 28 Octobre 2020 par Monsieur Daniel BARBE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Il est proposé le classement des installations au niveau A11 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 29 Mars 2031.

- **AUDRIEU**

Stade JACKY SIMON – NNI 140260101

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 13 Octobre 2020 par Monsieur Thierry FRANCOIS, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Il est proposé le classement des installations au niveau 6 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 29 Mars 2031.

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **BRETTEVILLE SUR ODON**

Stade MUNICIPAL 2 – NNI 141010102

Cette installation était classée au niveau 5s jusqu'au 30 Juin 2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 6s.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 22 Mai 2020 par Monsieur Stéphane DAROIT, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

- Attestation de capacité du 25 Mai 2020

Il est proposé le classement des installations au niveau Foot A11s pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 30 Juin 2029.

- **CAEN**

Stade VICTOR VINDE PIERRE HEUZE – NNI 141180901

Cette installation était classée au niveau 5 jusqu'au 22 Décembre 2018.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 6.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 21 Octobre 2020 par Monsieur Daniel BARBE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Il est proposé le classement des installations au niveau 6 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 22 Décembre 2028.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

2.2. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

2.3. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.4. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

- **SOMMERVIEU**

Stade MUNICIPAL – NNI 146760101

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 17 Septembre 2030.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier de demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 18 Août 2020 par Monsieur Thierry FRANCOIS, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Il est proposé le classement des installations au niveau 6 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 29 Mars 2031.

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux

8.2. Confirmation de classement

- **CAEN**

Stade MAURICE FOUQUE NNI 141180201

Eclairage moyen : 243 lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport E mini/EMaxi : 0.53

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E4 du Règlement de l'Eclairage

Ce dossier est adressé à la Fédération Française de Football le 06 Avril 2021.

- **CAEN**

Stade DE VENOIX 1-CLAUDE MERCIER – NNI 141180601

Eclairage moyen : 324 lux
Facteur d'uniformité : 0.78
Rapport E mini/EMaxi : 0.65

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E4 du Règlement de l'Eclairage

Ce dossier est adressé à la Fédération Française de Football le 06 Avril 2021.

8.3. Affaires Diverses

8.4. Avis préalable

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **CAEN**

Stade MAURICE FOUQUE NNI 141180201

Eclairage moyen : 243 lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport E mini/EMaxi : 0.53

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E4 du Règlement de l'Eclairage

Ce dossier est adressé à la Fédération Française de Football le 06 Avril 2021.

- **CAEN**

Stade DE VENOIX 1-CLAUDE MERCIER – NNI 141180601

Eclairage moyen : 324 lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport E mini/EMaxi : 0.65

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E4 du Règlement de l'Eclairage

Ce dossier est adressé à la Fédération Française de Football le 06 Avril 2021.

9.3. Affaires Diverses

9.4. Avis préalable

DISTRICT DE LA MANCHE

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux

- **BARNEVILLE CARTERET**

Stade FRANCIS LAISNEY 2 – NNI 500310102

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 6.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 29 Novembre 2019 par Monsieur Rémi VILLETTE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public du 05 Février 2020.

Il est proposé le classement des installations au niveau 6 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 29 Mars 2031.

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **CERENCES**

Stade AUGUSTE LEGENDRE – NNI 501090101

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 29 Avril 2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 23 Février 2021 par Monsieur Hervé PAUTRET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

- Attestation de capacité du 16 Octobre 1997.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 29 Mars 2031.

- **LES PIEUX**

Stade MUNICIPAL – NNI 504020101

Cette installation était classée au niveau 5 jusqu'au 04 Mai 2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 23 Octobre 2020 par Monsieur Maurice ROUELLE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public du 17 Novembre 1999.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 04 Mai 2030.

- **LE VAL SAINT PERE**

Stade LOUIS HAYERE – NNI 506160101

Cette installation était classée au niveau 5 jusqu'au 05 Octobre 2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 29 Septembre 2020 par Monsieur Gérard HEUZE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public du 13 Aout 1999.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 05 octobre 2029.

- **SOTTEVAST**

Stade LOUIS JEANNE – NNI 505790101

Cette installation était classée au niveau 5 jusqu'au 04 Mai 2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 13 Octobre 2020 par Monsieur Remi VILLETTE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public du 16 Décembre 1999.

Il est proposé le classement des installations au niveau 6 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 04 Mai 2030.

- **CREANCES**

Stade ROBERT LELIEVRE 1 – NNI 501510101

Cette installation était classée au niveau 5 jusqu'au 23 Mars 2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 20 Octobre 2020 par Monsieur Maurice ROUELLE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public du 03 Mai 2010.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 23 Mars 2030.

- **CREANCES**

Stade ROBERT LELIEVRE 2 – NNI 501510102

Cette installation était classée au niveau 5 jusqu'au 09 Juin 2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 20 Octobre 2020 par Monsieur Maurice ROUELLE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public du 03 Mai 2010.

Il est demandé que la longueur du terrain, actuellement de 108 m, soit ramenée à la longueur réglementaire de 105 m. Le contrôle de cette modification sera effectué lors du prochain contrôle de l'éclairage de cette installation par la CDTIS.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 23 Mars 2030.

- **CHERBOURG EN COTENTIN**

Stade GEORGES FATÔME-PT MARAIS 1– NNI 501290901

Cette installation était classée au niveau 5 jusqu'au 30 Juin 2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 21 Octobre 2020 par Monsieur Maurice ROUELLE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public du 29 Décembre 1999.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 30 Juin 2029.

- **ST HILAIRE DU HARCOUET**

Stade MUNICIPAL 2 – NNI 504840102

Cette installation est classée au niveau 6 jusqu'au 04 Mai 2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau A11.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 20 Octobre 2020 par Monsieur Hervé PAUTRET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public du 07 Février 2017.

Il est proposé le classement des installations au niveau Foot A11 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 29 Mars 2031.

- **BARNEVILLE CARTERET**

Stade FRANCIS LAISNEY 1 – NNI 500310101

Cette installation était classée au niveau 5 jusqu'au 06 Décembre 2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 29 Novembre 2019 par Monsieur Maurice ROUELLE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public du 05 Février 2020.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 06 Décembre 2029.

1.3. Changements de niveau de classement

- **BARENTON**

Stade MUNICIPAL – NNI 500290101

Cette installation était classée au niveau 5 jusqu'au 11 Septembre 2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 6.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 28 Octobre 2020 par Monsieur Hervé PAUTRET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public du 16 Février 1990.

Il est proposé le classement des installations au niveau 6 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 11 Septembre 2030.

- **COUDEVILLE SUR MER**

Stade DE LA PLAGE – NNI 501430101

Cette installation était classée au niveau 5 jusqu'au 24 Janvier 2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 6.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 21 Octobre 2020 par Monsieur Hervé PAUTRET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public du 03 Septembre 1999.

Il est proposé le classement des installations au niveau 6 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 24 Janvier 2030.

- 1.4. **INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**
- 1.5. **Classements provisoires**
- 1.6. **Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE**
- 1.7. **Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE**
- 1.8. **Tests in situ de maintien de classement**
2. **RETRAITS DE CLASSEMENT**
3. **DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
 - 3.1. **Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**
 - 3.2. **Installations équipées d'un arrosage**
 - 3.3. **Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**
4. **CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**
5. **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**
6. **AFFAIRES DIVERSES**
7. **CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**
 - 7.1. **Classements fédéraux initiaux**
 - 7.2. **Confirmation de classement**

- **DUCEY LES CHERIS**

Stade ANDRÉ DEBESNE 1 – NNI 501680101

Eclairage moyen : 271 lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport E mini/EMaxi : 0.52

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E4 du Règlement de l'Eclairage

Ce dossier est adressé à la Fédération Française de Football le 06 Avril 2021.

- **CHERBOURG EN COTENTIN**

Stade LÉO LAGRANGE – NNI 501290301

Eclairage moyen : 220 lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport E mini/EMaxi : 0.52

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E4 du Règlement de l'Eclairage

Ce dossier est adressé à la Fédération Française de Football le 06 Avril 2021.

- **ST JEAN DES CHAMPS**

Stade DE L'ESPÉRANCE – NNI 504930101

Eclairage moyen : 172 lux
Facteur d'uniformité : 0.81
Rapport E mini/EMaxi : 0.58

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E5 du Règlement de l'Eclairage

- **CHERBOURG EN COTENTIN**

Stade MAURICE POSTAIRE – NNI 501290101

Eclairage moyen : 312 lux
Facteur d'uniformité : 0.75
Rapport E mini/EMaxi : 0.52

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E4 du Règlement de l'Eclairage

Ce dossier est adressé à la Fédération Française de Football le 06 Avril 2021.

- **AVRANCHES**

Stade RENÉ FENOUILLE N°1 – NNI 500250101

Eclairage moyen : 453 lux
Facteur d'uniformité : 0.73
Rapport E mini/EMaxi : 0.62

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E3 du Règlement de l'Eclairage

Ce dossier est adressé à la Fédération Française de Football le 06 Avril 2021.

7.3. Avis préalables Eclairage

7.4. Avis préalables Installation

7.5. Affaires Diverses

DISTRICT DE SEINE MARITIME

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux

- **ANNEVILLE SUR SCIE**

Stade Municipal – NNI 760190101

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 6.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 10 Janvier 2021 par Monsieur Christian LEFEBVRE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.

- Attestation de capacité du 19 Janvier 2021.

Il est demandé que les bancs de touche soient positionnés à la distance réglementaire de la ligne de touche (2m50 minimum) et que la hauteur de la barre des buts soit réglée uniformément à 2m44.

Dans l'attente de ces ajustements, il est proposé le classement des installations au niveau Foot A11 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 29 Mars 2031.

- **OFFRANVILLE**

Stade DE L'ÉPINE 2– NNI 764820102

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau Foot A11.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 05 Janvier 2021 par Monsieur Christian LEFEBVRE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public du 09 Avril 2010.

Il est proposé le classement des installations au niveau Foot A11 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 29 Mars 2031.

- **OFFRANVILLE**

Stade DE L'ÉPINE 3 – NNI 764820103

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau Foot A8.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 05 Janvier 2021 par Monsieur Christian LEFEBVRE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations

Sportives

- Arrêté d'ouverture au public du 09 Avril 2010.

Il est proposé le classement des installations au niveau Foot A8 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 29 Mars 2031.

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **MONTIGNY**

Stade JEAN STREISSEL – NNI 764460101

Cette installation était classée au niveau 5 jusqu'au 18 Mai 2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 05 Janvier 2021 par Monsieur Raymond LAUGEROTTE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 18 Mai 2030.

1.3. Changements de niveau de classement

- **ROUEN**

Stade MARCEL LEMIRE 1 – NNI 765400201

Cette installation est classée au niveau 5 jusqu'au 07 Juin 2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 6.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 21 Octobre 2020 par Monsieur Thierry LEDOUX, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Il est proposé le classement des installations au niveau 6 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 29 Mars 2031.

- **OFFRANVILLE**

Stade DE L'ÉPINE 1 – NNI 764820101

Cette installation était classée au niveau 4 jusqu'au 17 Juin 2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 05 Janvier 2021 par Monsieur Christian LEFEBVRE, Membre de la Commission Régionales des Terrains et Installations Sportives

- Arrêté d'ouverture au public du 09 Avril 2010.

Il est proposé le classement des installations au niveau 5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 17 juin 2030.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires

- **SOTTEVILLE LES ROUEN**

Stade JEAN ADRET 3 – NNI 766810103

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissances de la demande de classement en niveau 5SYE.

Après avoir pris connaissance du rapport de visite des installations effectué le 21 Octobre 2020 par Monsieur Dominique LEFEBVRE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Il est proposé le classement des installations au niveau Foot A11SYE PROVISoire pour 6 mois, soit jusqu'à échéance du 29 Septembre 2021.

2.2. Classements Niveaux 4sy, 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

2.3. Changements de niveau de classement

2.4. Classements Niveaux FootA8sy, Foot A8SYE, FootA5sy, Foot A5SYE

2.5. Tests in situ de maintien de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

9.2. Confirmation de classement

- **YVETOT**

Stade MUNICIPAL 1 – NNI 767580101

Eclairage moyen : 288 lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport E mini/EMaxi : 0.52

Il est proposé le classement de l'éclairage au niveau E4 du Règlement de l'Eclairage

Ce dossier est adressé à la Fédération Française de Football le 6 Avril 2021.

9.3. Avis préalables

9.4. Avis préalables Eclairage

9.4. Affaires diverses

Mr BERLY Jean Michel
Président de la Commission Régionale
des Terrains et installation Sportives.

Mr LEFEBVRE Christian
Secrétaire de Séance



